

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrêté n°2020/0593 du 01/09/2020  
de M. le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST)**

**Prescrivant l'enquête publique unique portant sur :**

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,
- l'abrogation des cartes communales des communes de Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont l'Étroit, Saulxerotte, et Selaincourt,
- la suppression des servitudes d'alignement pour les communes de Allain, Bulligny, Crépey, Saulxures-lès-Vannes, Thuilley aux Groseilles et Tramont-Lassus,

\*\*\*\*\*

M. le Président de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, et R 153-8 ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 131-3 à R 131-8 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 février 2018 décidant d'appliquer la nouvelle codification pour la rédaction du règlement du PLUi-H ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 portant bilan de la concertation, arrêt du PLUi-H et engagement de la procédure d'abrogation des cartes communales de Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont l'Étroit, Saulxerotte, Selaincourt ;

**Vu** les délibérations des communes de Allain, Bulligny, Crépey, Saulxures-lès-Vannes, Thuilley aux Groseilles et Tramont-Lassus actant la demande de suppression des plans d'alignement au Département de Meurthe-et-Moselle ;

**Vu** les documents d'urbanisme existants des communes membres ;

**Vu** la décision n° E20000028/54 du 30 juin 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment les avis de la MRAe sur les dossiers du PLUi-H, soumis à évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** les mesures sanitaires en cours du fait de l'épidémie du Covid 19

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique unique mercredi 30 septembre 2020 à 15h au mardi 3 novembre 2020 inclus à 18h, portant sur :

- 1/ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;
- 2/ l'abrogation des cartes communales des communes de Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont l'Etroit, Saulxerotte, Selaincourt ;
- 3/ la suppression des servitudes d'alignement des communes de Allain, Bulligny, Crépey, Saulxures-lès-Vannes, Thuilley aux Groseilles et Tramont-Lassus.

La mise en place du PLUi-H conduit à l'abrogation ou la modification de documents d'urbanisme existants.

## **ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES**

1 – Concernant le PLUi-H et la suppression des cartes communales

L'autorité responsable du projet de PLUi-H et de la suppression des cartes communales est la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois 6 impasse de la Colombe - 54170 Colombey-les-Belles.

2 – Concernant la suppression des servitudes d'alignement

L'autorité responsable du projet de suppression des servitudes d'alignement est le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle - 48 Esplanade Jacques BAUDOT 54035 NANCY Cedex.

## **ARTICLE 3 : DÉCISION POUVANT ÊTRE PRISE AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois se prononcera par délibération, après examen des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sur l'approbation :

- 1/ de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes ;
- 2/ la suppression des servitudes d'alignement pour les communes de Allain, Bulligny, Crépey, Saulxures-lès-Vannes, Thuilley aux Groseilles et Tramont-Lassus.;
- 3/ l'abrogation des cartes communales des communes de Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont l'Etroit, Saulxerotte, Selaincourt.

## **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Par décision n°E20000028/54 du 30 juin 2020 le Tribunal Administratif de Nancy a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- M. Pascal GAIRE, Président ;
- Mme. Salimata SPINATO, membre titulaire ;
- M. Philippe MUCCHIELLI, membre titulaire.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

### **Pour le PLUi-H :**

- la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 arrêtant le PLUi-H ;
- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement, dont le résumé non technique, et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'orientations et d'actions habitat, les règlements écrits et graphiques, les annexes ;
- les avis émis par les personnes publiques associées sur le PLUi-H arrêté ;
- les avis des communes sur le PLUi-H ;
- l'arrêté d'enquête publique ;
- le bilan de la concertation ;
- l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le PLUi-H ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy.

### **Pour la suppression des servitudes d'alignement :**

- les délibérations des communes de Allain, Groseilles et Tramont-Lassus ;
- une notice relative à la suppression des servitudes d'alignement ;
- les plans des servitudes d'alignement.

#### **Pour l'abrogation des cartes communales :**

- la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 engageant l'abrogation des cartes communales ;
- l'arrêté d'enquête publique ;
- une notice relative à l'abrogation des cartes communales.

#### **ARTICLE 6 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, 6 impasse de la Colombe 54170 Colombey-les-Belles.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

##### **❖ Consultation du dossier par le public :**

##### **7.1 Dossier PLUi-H**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mentionnés ci-après :

Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais 6 Impasse de la Colombe 54 170 Colombey-les-Belles	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
Mairie de Colombey-les-Belles 5 Rue Alexandre III 54 170 Colombey-les-Belles	Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Blénod-lès-Toul 1 Chemin des Plantes 54 113 Blénod-lès-Toul	Les lundi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30 Les mardi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h Les mercredi de 8h30 à 11h

Le dossier complet pourra être consulté sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2072>

Le dossier complet pourra également être consulté sous format numérique (CD) dans les 38 communes aux heures d'ouvertures des mairies.

Une version allégé du dossier PLUi-H sera mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture des communes ci-après désignées : Aboncourt, Allain, Allamps, Bagneux, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Battigny, Beuvezin, Bulligny, Courcelles, Crépey, Crézilles, Dolcourt, Favières, Férocourt, Gélaucourt, Gémonville, Germiny, Gibeauveix, Grimonviller, Mont l'Étroit, Mont le Vignoble, Moutrot, Ochey, Pulney, Saulxerotte, Saulxures-lès-Vannes, Selaincourt, Thuilley-aux-Groseilles, Tramont-Émy, Tramont-Lassus, Tramont-Saint-André, Uruffe, Vandéleville, Vannes-le-Chatel, Vicherey.

Le dossier PLUi-H allégé comprendra :

- Le résumé non technique
- Le PADD
- Les OAP
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique propre à la commune.

## 7.2 Dossier d'abrogation des cartes communales

Un dossier concernant l'abrogation de la carte communale de la commune concernée sera mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture des communes ci-après désignées : Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, , Dolcourt, Gibeauveix, Mont l'Etroit, Saulxerotte, Selaincourt.

Le dossier complet pourra être consulté sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2072>

## 7.3 Dossier de suppression du plan d'alignement

Un dossier concernant la suppression du plan d'alignement sur la commune concernée sera mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture des communes ci-après désignées : Allain, Bulligny, Crépey, Saulxures-lès-Vannes, Thuilley-aux-Groseilles, Tramont-Lassus.

Le dossier complet pourra être consulté sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2072>

### ❖ Contribution du public :

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations, propositions et contre-propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2072>
- par courrier électronique, à l'adresse e-mail, associée au registre dématérialisé, suivante :  
[enquete-publique-2072@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2072@registre-dematerialise.fr)

*Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par le public à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2072>*

- par courrier postal, à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi  
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais  
6 Impasse de la Colombe  
54 170 Colombey-les-Belles

Les courriers envoyés au Président de la Commission sont reçus jusqu'au dernier jour et heure de l'enquête, ces courriers arrivés après la clôture de l'enquête, ne seront pas acceptés.

## **ARTICLE 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête assureront les permanences suivantes :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Mairie de Colombey-les-Belles	Mercredi 30 septembre de 15h à 17h Vendredi 23 octobre de 16h à 18h Mardi 3 novembre de 16h à 18h
Mairie de Blénod-lès-Toul	Samedi 3 octobre de 9h à 11h Vendredi 30 octobre de 9h à 11h
Mairie d'Aboncourt	Mercredi 21 octobre de 9h à 11h
Mairie de Allain	Vendredi 30 octobre de 17h à 19h
Mairie de Allamps	Samedi 17 octobre de 9h à 11h
Mairie de Bagneux	Mercredi 28 octobre de 14h à 16h
Mairie de Barisey-au-Plain	Samedi 24 octobre de 9h à 11h

Mairie de Barisey-la-Côte	Jeudi 15 octobre de 18h à 20h
Mairie de Battigny	Mardi 13 octobre de 10h à 12h
Mairie de Beuvezin	Vendredi 9 octobre de 9h à 11h
Mairie de Bulligny	Jeudi 29 octobre de 10h à 12h
Mairie de Courcelles	Lundi 2 novembre de 15h à 17h
Mairie de Crépey	Mardi 27 octobre de 18h à 20h
Mairie de Crézilles	Lundi 12 octobre de 16h à 18h
Mairie de Dolcourt	Mercredi 21 octobre de 10h à 12h
Mairie de Favières	Jeudi 8 octobre de 16h à 18h
Mairie de Férocourt	Lundi 5 octobre de 18h à 20h
Mairie de Gélaucourt	Vendredi 9 octobre de 10h à 12h
Mairie de Gémonville	Vendredi 2 octobre de 16h à 18h
Mairie de Germiny	Samedi 31 octobre de 10h à 12h
Mairie de Gibeauveix	Mardi 6 octobre de 9h à 11h
Mairie de Grimonviller	Mardi 20 octobre de 10h à 12h
Mairie de Mont l'Etrouit	Vendredi 9 octobre de 16h à 18h
Mairie de Mont le Vignoble	Vendredi 16 octobre de 16h à 18h
Mairie de Moutrot	Mardi 13 octobre de 18h à 20h
Mairie de Ochey	Vendredi 2 octobre de 18h à 20h
Mairie de Pulney	Lundi 19 octobre de 18h à 20h
Mairie de Saulxerotte	Samedi 31 octobre de 10h à 12h
Mairie de Saulxures-lès-Vannes	Lundi 19 octobre de 15h à 17h
Mairie de Selaincourt	Mardi 13 octobre de 16h à 18h
Mairie de Thuilley aux Groseilles	Samedi 3 octobre de 10h à 12h
Mairie de Tramont-Saint-André	Lundi 12 octobre de 18h à 20h
Mairie de Tramont-Emy	Lundi 2 novembre de 15h à 17h
Mairie de Tramont-Lassus	Jeudi 22 octobre de 17h à 19h
Mairie de Uruffe	Mardi 6 octobre de 18h à 20h
Mairie de Vandeléville	Vendredi 9 octobre de 13h30 à 15h30
Mairie de Vannes-le-Châtel	Lundi 19 octobre de 16h à 18h
Mairie de Vicherey	

#### **ARTICLE 10 : MESURES SPECIFIQUES LIEES AUX CONDITIONS SANITAIRES**

Sauf évolution de la réglementation en la matière, des mesures sanitaires seront mises en place : une seule personne admise en même temps et respectant le sens de circulation indiqué, masque obligatoire, se munir d'un stylo, se désinfecter les mains avec le gel hydro alcoolique disponible à l'entrée du lieu de consultation et respecter les règles de distanciation.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais (incluant les coûts de reproduction ou de copie numérique et d'envoi) de la personne qui en fait la demande, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant à la CCPCST 6 Impasse de la Colombe, 54 170 Colombey-les-Belles.

Le délai de reprographie et de transmission du dossier est estimé à 5 jours.

#### **ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

L'Est Républicain  
Les Tablettes Lorraines

Cet avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et dans toutes les communes membres.

Enfin, cet avis sera publié sur le site Internet de la CCPCST : <https://www.pays-colombey-sudtoulinois.fr/> au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 12 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

### **Rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai court à compter de la réception par la commission d'enquête du dernier registre d'observations d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique (Article L.123-6 du code de l'Environnement) relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueillies et les réponses éventuelles de la Communauté de Communes. Elle établira, sur documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces conclusions et avis motivés seront relatifs au PLUi-H, à l'abrogation des cartes communales et à la suppression des plans d'alignement.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à M. Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

## **ARTICLE 13 : DIFFUSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le rapport de la commission d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CCPCST ;
- dans chaque mairie de la CCPCST ;
- sur le site Internet de la CCPCST <https://www.pays-colombey-sudtoulois.fr/>

## **ARTICLE 14 : EXÉCUTION**

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,
- Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Fait à Colombey-les-Belles, le 01/09/2020

Le Président,

